

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3448

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 2586 de Mme Dupont

ARTICLE 5 SEXIES A

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« tel que prévu par l'article L. 213-12, VI »

les mots :

« mentionné au VI de l'article L. 213-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.